



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le premier juillet, à quatorze heures trente, en la salle des fêtes communale, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

N°2020/25

MEMBRES PRÉSENTS :	
FRIMIGACCI Lucie	POGGI Dominique
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
CINOTTI Sandrine	SUSINI Ange
MIGEVANT Pierre-Jean	ZANETTACCI Alexia
ALESSANDRI Stéphanie	NEGRONI-DESINI Vannina
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	GARIDACCI François
MEMBRES ABSENTS :	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	PAOLI Jean-Paul
ZANNETTI Pierre	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
ALESSANDRI Stéphanie	

### OBJET : Fixation des indemnités de fonction des adjoints.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et L. 2123-24 du CGCT ;

Vu la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/27 en date du 24 juin 2020 portant délégations de fonctions à Madame Lucie FRIMIGACCI, première adjointe ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/28 en date du 29 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme ALESSANDRI, deuxième adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/29 en date du 29 juin 2020 portant délégations de fonctions à Madame Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI, troisième adjointe ;

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 02/07/2020

Vu l'arrêté municipal n°2020/30 en date du 29 juin 2020 portant délégations de fonctions à Monsieur Dominique POGGI, quatrième adjoint ;

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Aussi, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal. Ce tableau est ainsi donc présenté aux élus.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027, et en fonction de la strate démographique communale.

Les indemnités votées par les Conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 du CGCT le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>19,8</b>
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

La commune de Cargèse comportant entre 1 000 et 3 499 habitants, il est ainsi proposé aux élus de retenir ce taux maximal de 19,8 % de l'indice précité.

Aussi, conformément à la circulaire visée dans la présente délibération, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau Conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les adjoints.

Il est proposé au Conseil de conférer un caractère rétroactif exceptionnel à la présente délibération afin que les adjoints au Maire puissent percevoir des indemnités de fonction à compter de leur désignation.

## LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** de retenir un taux d'indemnités versées aux adjoints égal à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème ci-dessus ;

**DIT** que la dépense résultant de ce vote est obligatoire ;

**DIT** que la présente délibération entre exceptionnellement en vigueur de façon rétroactive, à compter de la désignation des adjoints.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Pour 12**

Le Maire,  
François GARIDACCI

